

M-146 A

3 octobre 2001

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de M. Jean-Marc Froidevaux, renvoyée en commission le 10 avril 2001, intitulée: «022 Télégenève SA: à l'avenir, quelle participation de la Ville de Genève à son capital-actions?»

Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.

1. Préambule

Lors de sa séance du 10 avril 2001, le Conseil municipal a renvoyé la motion citée en objet à la commission des finances.

Présidée par M. Souhail Mouhanna, puis par M. André Kaplun, la commission des finances a étudié la motion M-146 au cours des séances des 25 avril, 22 mai, 28 et 29 août 2001. Elle a procédé aux auditions de M. Jean-Marc Froidevaux, motionnaire, de MM. Manuel Tornare, représentant du Conseil administratif et président de 022 Télégenève SA, Michel Vieux, directeur de 022 Télégenève SA, et Walter Spinucci, conseiller administratif de la Ville de Lancy, président de Télélancy SA, président d'Artemo (société regroupant les télé-réseaux genevois) et membre du conseil d'administration de 022 Télégenève SA.

Le rapporteur tient à remercier M^{mes} Véronique Meffre, Gisèle Spescha, pour la prise des notes de séances.

2. Rappel de la motion

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à évaluer l'importance de la participation de la Ville de Genève dans le capital-actions de la société anonyme 022 Télégenève SA.

3. Travail de la commission

3.1 Audition de M. Jean-Marc Froidevaux, motionnaire (25 avril 2001)

Le motionnaire souhaite être considéré comme administrateur de la société anonyme 022 Télégenève, représentant le Conseil municipal, et non comme actionnaire (Ville de Genève) pour le compte rendu de ses propos. Il a actuellement besoin du soutien des actionnaires (conseillers municipaux) quant à la politique du Conseil administratif, en particulier si d'importants investissements sont à consentir (financement des investissements et rendement du capital investi). Ce

sont 200 à 400 millions de francs qui doivent être investis à court terme afin de faire évoluer le réseau vers le numérique interactif où les lignes de communications sont bidirectionnelles.

Il faut savoir que la société 022 Télégenève comprend cinq actionnaires, soit la Ville (51%), deux banques, l'Union de Banques Suisses et la Banque cantonale de Genève (BCGe) (12,2% chacune), les Services industriels de Genève (SIG) (12,2%) et Coditel (12,2%). Aujourd'hui, les deux banques sont clairement vendeuses. C'est donc au moment où 022 Télégenève SA est à la recherche de capitaux importants que les deux banques se désengagent; on peut même penser que c'est précisément parce qu'elles n'entendent pas suivre dans cet investissement, ni en qualité d'actionnaires, ni en qualité de créanciers qu'elles se désengagent.

L'actionnaire Coditel a, quant à lui, un lien particulier avec la société. Depuis la création de la société et jusqu'en 2001, il est lié avec la société par un contrat de réalisations des extensions et de maintenance de l'exploitation technique du réseau. Ce contrat est aujourd'hui résilié, ce qui pourrait donc déterminer Coditel à imiter les deux banques. C'est donc un lot de 24 à 36% du capital-actions qui se trouverait sur le marché et dont la Ville pourrait ou non se porter acquéreur.

Il est important de rappeler que 022 Télégenève SA exerce, entre autres, trois métiers: service radio et télévision en signal analogique, service radio et télévision en signal numérique (Digicable) et service d'accès à Internet (Genet).

Son premier métier lui rapporte 16,5 millions de francs, lui en coûte 12,5 millions après amortissement de 5,8 millions et dégage 3,7 millions de bénéfice. Sa clientèle est captive, elle paie son raccordement avec son loyer; c'est une charge obligatoire, sans aucune manifestation de volonté de la part de l'abonné. Le locataire est une vache à lait en faveur de la société.

Son deuxième métier utilise essentiellement les infrastructures du premier, soit le réseau câblé – amorties dans les charges du premier – mais s'adresse à une clientèle propre de la société qui manifeste sa volonté de s'abonner et de se désabonner. Le coût de fonctionnement de ce réseau n'atteindra son point mort qu'au seuil de 15 000 abonnés. Au terme de la deuxième année, le nombre d'abonnés avoisine les 5000, alors qu'il en est budgété 6300 en tenant compte de 800 désabonnements en cours d'exercice. En plus de l'objectif qui n'a pas abouti, c'est le taux de croissance qui n'est pas atteint, malgré l'offre 2000 de Canal+; le nombre d'abonnés pour les bouquets linguistiques montre un faible taux de pénétration dans une clientèle cible de base et la société rencontre de nombreux problèmes techniques qui, pour son malheur, ne sont pas de son ressort et sur lesquels elle ne peut pas intervenir. En l'état, les bénéfices du réseau analogique servent principalement à financer les pertes d'exploitation du réseau Digital. Le réseau Digital souffre de la concurrence de la réception directe de bouquets satellites, étrangers

au moyen de son propre système, avec taxe mensuelle, ou de télévisions nationales, sans taxe mensuelle, cela d'autant plus que la clientèle n'est souvent intéressée que par un type d'émission, soit une chaîne ou un groupe de chaînes nationales, qu'elles soient ou non offertes par Télégenève.

Le troisième métier est provisoirement abandonné, faute de disposer d'une voie de retour sur le câble.

Etant admis que l'avenir est à la télévision numérique, en particulier avec voie de retour pour «commander» ses programmes, selon le modèle déjà pratiqué en France ou en Angleterre, il y a lieu de changer le réseau. Il doit à l'avenir prévoir une bande passante large pour l'accroissement de la diffusion de l'offre. Il doit prévoir une voie de retour pour «l'interactivité». Il comporte une nécessaire association Internet et communication télécommunication par le poste IP, l'accroissement de la demande pour ce mode téléphonique étant fulgurant. Un tel schéma est incompatible avec les installations câblées en ville, aussi bien que dans les immeubles.

Le budget 2001 ne prévoit aucun plan d'investissement, ni pour les années futures. Ce point est accepté par le conseil d'administration tant le montant des investissements demeure indéfini. Seuls des chiffres sont évoqués, soit entre 200 et 400 millions de francs. L'objectif est de faire supporter cet investissement par un tiers, tandis que Télégenève conserverait la responsabilité d'exploitation du réseau. Il semblerait que certaines sociétés de télécommunications aient décliné des offres de participation, mais qu'elles seraient peut-être intéressées, si elles pouvaient se porter acquéreurs de la totalité du capital social de la société 022 Télégenève SA.

Pour conclure, le motionnaire indique que la poursuite des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la société ne pourra pas se faire sans les investissements requis par la société. La structure du capital social pèse lourdement sur le choix des partenaires financiers. La Ville a peut-être les moyens de se substituer aux partenaires privés pour conduire cet investissement, mais elle ne possède toutefois pas la maîtrise technologique et d'infrastructure pour le conduire à bien. Au contraire, aujourd'hui, elle fait la preuve de son apprentissage laborieux en matière de commercialisation de la télévision numérique et d'exploitation du réseau. Par le passé, la Ville a démontré les invraisemblables surcoûts que subissaient les programmes d'investissement qu'elle lançait dans des domaines qu'elle ne maîtrisait pas.

Demeurer actionnaire à 51% du capital social ou accroître la participation de la Ville par l'acquisition de diverses parts offertes sur le marché commande, au-delà de payer le prix des actions, de garantir l'investissement et d'être assuré du retour sur investissement. Le calcul de retour sur investissement dépend de fac-

teurs liés au développement technique que nous ne maîtrisons ni dans le contenu de l'innovation ni dans les délais de réalisation. Ce domaine est aujourd'hui dominé par des sociétés plurimilliardaires qui disposent de la technologie pour être en mesure d'anticiper l'innovation et de l'adapter en faveur d'une prise de décision rapide.

L'avenir de Télégenève indépendante est certainement possible, mais implique que la municipalité s'engage à financer les investissements futurs.

A mon sens, non en qualité d'administrateur de la société, mais en tant que conseiller municipal, compte tenu de l'importance des investissements à consentir, cela ne peut pas être le rôle de la Ville de Genève, nous affirme M. Froidevaux.

3.2 Audition de MM. Manuel Tornare, représentant du Conseil administratif et président de 022 Télégenève SA, et Michel Vieux, directeur de 022 Télégenève SA (22 mai 2001)

M. Manuel Tornare rappelle que c'est M. Guy-Olivier Segond, lorsqu'il était conseiller administratif, qui avait créé Télégenève en 1986 avec un investissement initial de 2,3 millions de francs à la charge de la municipalité, le reste étant constitué d'emprunts bancaires. La Ville de Genève a toujours été majoritaire de la société en possédant 51,1% du capital-actions, la considérant comme un service public. A ce propos, le Conseil administratif entend maintenir 022 Télégenève SA en main municipale pour deux raisons: un objectif culturel en évitant la disparition de chaînes francophones et un objectif social en pratiquant des prix qui placent le réseau de Télégenève comme le meilleur marché de Suisse. De plus, la politique de l'entreprise suit deux axes: l'unification du télé-réseau pour l'ensemble du canton et sa modernisation en réalisant d'importants investissements.

M. Michel Vieux remet aux membres de la commission des finances de la documentation afin d'en savoir plus sur la société qu'il dirige (annexe 1) et le nombre d'abonnés que cela concerne (annexe 2). Il explique qu'il avait été prévu que Télégenève soit rentable, avec 70 000 abonnés, depuis 1999, mais qu'elle l'a été depuis 1994 (annexe 3). Les actionnaires, qui avaient renoncé à leurs dividendes, ont pu toucher un montant non négligeable dès 1994, soit avec cinq ans d'avance sur ce qui avait été prévu (annexe 4). Aujourd'hui, on peut être satisfait, car les dividendes ont couvert ce qui a été investi par la Ville de Genève (annexe 5).

Télégenève a une vocation de service public, car elle permet à l'ensemble de la population d'accéder à un maximum de chaînes. L'idée est d'avoir peu à peu

uniquement des chaînes numériques, puisque c'est une évolution inéluctable. Actuellement, il y a encore les deux systèmes en exploitation parallèle, c'est-à-dire 35 chaînes analogiques et 130 numériques. Les investissements déjà consentis par 022 Télégenève SA avoisinent les 55 millions de francs, dont 15 millions uniquement pour la tête de réseau situé sur la tour de la TSR au quai Ernest-Ansermet. Quant aux investissements futurs pour en faire un réseau bidirectionnel, il faudra compter environ 80 à 100 millions de francs, uniquement pour le territoire de la Ville de Genève. A noter que la société n'a aujourd'hui pas de dettes et qu'elle possède 6 millions de réserve pour des investissements futurs.

Considérant les importants investissements en jeu, M. Michel Vieux répond que le bidirectionnel implique une réorganisation totale de l'architecture du réseau et soulève toutes les questions d'équipement. Aujourd'hui, le réseau s'arrête au pied de l'immeuble; à l'intérieur de l'immeuble, c'est donc le propriétaire qui prend en charge l'installation. Avec la modernisation, il faut refaire complètement les installations intérieures et les responsabilités ne sont pas encore réglées.

Pour conclure, M. Manuel Tornare précise que Cablecom, maison mère de Coditel, avait manifesté son intérêt à racheter les actions des banques vendeuses, mais qu'elle semble y avoir renoncé, le marché étant en pleine turbulence. Cependant, la BCGe, qui doit à la Ville de Genève 7,5 millions de taxes professionnelles non payées, pourrait échanger ses actions comme solde de tout compte.

3.3 Audition de M. Walter Spinucci, conseiller administratif de la Ville de Lancy, président de Télélancy SA, président d'Artemo et membre du conseil d'administration de 022 Télégenève SA (28 août 2001)

M. Walter Spinucci explique que les sociétés communales de télé réseaux ont vu le jour à la fin des années 80 et au début des années 90. Actuellement, il y en a sept dans tout le canton, y compris 022 Télégenève SA. Dans toutes ces sociétés d'économie mixte, les communes sont majoritaires, à hauteur de 51% à 55%. Cette formule a été choisie, car il est logique que les communes s'engagent en s'assurant le contrôle total de la société.

En ce qui concerne Télégenève, M. Spinucci aurait, pour sa part, de la difficulté à envisager que l'on puisse abandonner une partie des actions, vu la bonne santé de la société en question. En effet, la société a dégagé pour l'exercice 2000 2,2 millions de francs de bénéfice.

Concernant le futur des télé réseaux, à savoir la décennie qui arrive, M. Spinucci précise qu'il y a deux différents niveaux de modernisation. Le premier n'est pas trop onéreux; il s'agit du changement des éléments actifs du télé réseau (boîtes

de raccordement qui se trouvent dans les immeubles), ce qui représentera une dizaine de millions de francs pour 022 Télégenève SA. Le second, qui n'a pas encore pu être chiffré exactement, mais qui avoisinera les 100 millions de francs, consiste à remplacer le fil de cuivre par de la fibre optique.

L'avenir des téléreseaux genevois est d'actualité, car l'idée de les regrouper s'est matérialisée (Artemo), mais il n'a pas été possible jusqu'à maintenant d'obtenir un objectif commun. Le partenariat entre les SIG et la société italienne Ibiscom pour la pose des fibres optiques va intéresser Artemo, mais cette dernière aura-t-elle assez de moyens financiers pour s'y associer et sera-t-elle une simple locataire ou une copropriétaire de la fibre optique dans une dizaine d'années?

4. Discussion de la commission

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) indique qu'elle peut voter l'invite de la motion M-146 à condition que la commission vote un amendement qui stipule que la Ville de Genève doit conserver une participation majoritaire à 022 Télégenève SA. En effet, il faut maintenir cette société comme un service public, qu'elle soit bénéficiaire ou déficitaire.

Les socialistes sont aussi pour le maintien d'une participation majoritaire au sein de 022 Télégenève SA. Cependant, bien que la société soit bénéficiaire depuis quelques années, les futurs investissements qu'il faudra consentir pour la modernisation du téléseu seront importants. C'est pourquoi ils proposent un amendement qui consiste à demander à la société Télégenève de fournir au Conseil administratif, durant le courant de l'année 2002, un rapport sur les perspectives de développement de Télégenève en tenant compte des besoins en investissements pour la modernisation des téléreseaux, de la concurrence dans ce secteur et du souci du maintien du service public.

Les libéraux sont pour l'invite originelle de la motion M-146; ils pourraient voter l'amendement proposé par les socialistes qui demande un rapport, mais surtout pas l'amendement de l'AdG, car ce serait un non-sens de décider de rester majoritaire avant même de connaître les conclusions du rapport demandé.

Les radicaux ne se sont pas exprimés, mais, se considérant certainement comme les initiateurs de Télégenève à travers le concept de Smart Geneva élaboré par Guy-Olivier Second, ils ne peuvent qu'être pour le maintien des téléreseaux comme un service public.

Les démocrates-chrétiens soutiennent la participation majoritaire de la Ville de Genève au sein de Télégenève et affirment le maintien d'un service public dans les téléreseaux.

L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) soutient les 2 amendements proposés, en précisant qu'il y va de l'avenir de 022 Télégenève SA d'avancer dans la modernisation des télé réseaux.

Les Verts pensent que la Ville de Genève doit rester majoritaire au sein de Télégenève afin d'en garder le contrôle. Les investissements en vue de la modernisation du télé réseau sont indispensables à sa survie et il serait opportun que la majorité des bénéficiaires de 022 Télégenève SA soit affectée au fonds «investissements futurs» plutôt qu'à l'octroi de dividendes extraordinaires à l'intention des actionnaires (annexe 6), d'autant qu'il y en a deux qui s'en vont. Cependant, si la société investit des millions pour la modernisation en partenariat avec les sociétés SIG et Ibiscom et qu'elle devient locataire des fibres optiques, il faudra peut-être revoir notre point de vue.

5. Votes de la commission

L'amendement de l'AdG concernant le maintien de la participation majoritaire de la Ville de Genève au sein de 022 Télégenève SA est accepté par 11 oui (1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 DC, 2 S, 2 R) et 3 non (L).

L'amendement du Parti socialiste concernant la demande d'un rapport effectué par 022 Télégenève SA à l'intention du Conseil administratif est accepté par 11 oui (1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 DC, 2 S, 2 R) et 3 abstentions (L).

Au vote, la motion M-146 amendée est acceptée par 11 oui (1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 DC, 2 S, 2 R) et 3 abstentions (L).

En conséquence du travail et des votes effectués en commission, la commission des finances recommande au Conseil municipal d'accepter les invites de la motion M-146 formulées ci-après et de renvoyer celle-ci au Conseil administratif:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à évaluer l'importance de la participation de la Ville de Genève dans le capital-actions de la société anonyme 022 Télégenève SA;
- à demander à cette société de fournir au Conseil administratif un rapport, durant le courant de l'année 2002, sur les perspectives de son développement en tenant compte des besoins en investissements pour la modernisation du télé réseau, de la concurrence dans ce secteur et du souci du maintien d'un service public;

- à conserver la Ville de Genève comme actionnaire majoritaire au sein de 022 Télégenève SA.

Annexes mentionnées.

